

Protocole

« Délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers »

Tout médicament non fourni par la structure, devra être accompagné **d'une ordonnance médicale et d'une autorisation parentale d'administration.**

Aucun produit de soin et/ou traitement homéopathique/allopathique ne seront administrés à la crèche.

Les seules exceptions sont :

- L'administration d'un médicament dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.
- L'administration d'un médicament dans une situation d'urgence après accord préalable du médecin régulateur du Samu.

1. L'aide à la prise de médicament

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être prescrits en 2 prises (matin et soir) pour être administrés par les parents.

Si des médicaments doivent être pris à la crèche, les conditions suivantes sont à respecter :

- *Toute professionnelle qualifiée (IDE, AP, EJE, AM) sera en mesure de réceptionner le traitement, l'ordonnance médicale et faire remplir l'autorisation d'administration de médicaments aux parents.*
- *Le traitement sera administré par l'infirmière. En son absence et par ordre de priorité, l'auxiliaire de puériculture, l'éducatrice de jeunes enfants, l'assistante maternelle pourront administrer le traitement sous réserve d'avoir été formées par le RSAI ou le parent.*
- *Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel procède aux vérifications suivantes sur l'ordonnance :*
 - *La nature de l'acte : acte de la vie courante ne nécessitant pas l'intervention d'une infirmière ou d'une auxiliaire médicale.*

- *L'identité de l'enfant ainsi que son poids*
- *Le nom du médicament*
- *La posologie (dose et moment des prises)*
- *La durée du traitement*
- *La date de l'établissement de l'ordonnance*
- *Le nom du prescripteur et sa signature*
- *Le médicament ou matériel nécessaire est fourni par les parents et est conforme à l'ordonnance*

Chaque administration de médicament doit être inscrit dans le registre d'administration précisant la date, l'heure, le nom du médicament, la dose et le nom de la personne qui l'a administré.

La posologie et l'heure de délivrance, ainsi que le nom de l'enfant, doivent être indiqués sur la boîte.

NB : Les médicaments à diluer doivent être reconstitués à la crèche par une professionnelle et y rester le temps du traitement.

Le professionnel administrant le traitement doit maîtriser la langue française.

2) Le protocole d'accueil individualisé

Pour une pathologie chronique susceptible de se compliquer en situation d'urgence, un PAI (Protocole d'accueil individualisé) peut être mis en place à la demande de la famille ou en accord avec elle et avec sa participation.

Ce protocole détaillera les conditions d'intervention des professionnelles.

La directrice de la structure et en concertation avec le RSAI se chargera de former le personnel aux gestes nécessaires aux interventions.

Selon la nature du trouble, il appartient au médecin prescripteur d'adresser avec précision le médicament qu'il convient d'administrer ainsi que les modalités d'administration.

L'ensemble du protocole doit être approuvé par les différentes parties et porter leurs signatures.

Hésingue, Janvier 2023

Formulaire d'autorisation d'aide à la prise de médicament

(La partie autorisation doit être entièrement remplie par le parent)

<i>Nom de l'enfant</i>	
<i>Nom du parent</i>	

<i>J'autorise les professionnelles du multi-accueil à administrer à mon enfant le médicament suivant</i>	
<i>Nom de la professionnelle (qui réceptionne le traitement)</i>	
<i>Nom de l'enfant</i>	
<i>Nom du médecin ayant prescrit le médicament</i>	
<i>Posologie</i>	
<i>Date début du traitement</i>	
<i>Date fin du traitement</i>	

Date :

Nom et signature du parent :

